

PREFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 4 mai 2017

Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs
Subdivision 7

Nos réf. : UD/PR/CN 2017 – 0504C
Affaire suivie par : Charles NUSSBAUM
charles.nussbaum@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 69 89
E-mail : ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
Objet : Déclaration ICPE reçue le 08/03/2017 – SIS à Avoudrey

P. J. : preuve de dépôt pétitionnaire et procès-verbal

Monsieur le Maire,

Je vous adresse copie de la preuve de dépôt correspondant à la déclaration au titre des installations classées du pétitionnaire précité.

Elle devra être affichée à la mairie, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement, pendant une durée minimum d'un mois.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser le procès-verbal joint constatant l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs,



Eric FLEURENTIN

Mairie d'AVOUDREY
17 Grande Rue

25690 AVOUDREY

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

UNITE DEPARTEMENTALE HAUTE-SAONE CENTRE ET SUD DOUBS

**SIS à Avoudrey
Preuve de dépôt du 07/03/2017**

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

**(à renvoyer à DREAL BFC – UD 70/25 – Antenne de Besançon – TEMIS – 21 A rue A Savary -
CS 31269 –25005 BESANÇON Cedex)**

--

**Le Maire soussigné certifie avoir affiché la preuve de dépôt citée ci-dessus à la mairie
pendant une durée minimum d’un mois.**

Fait à

Le

Le Maire,